

Avis de convocation

Assemblée générale mixte

Le mardi 30 mai 2006 à 16 heures 30

Paris Expo - Espace Grande Arche
La Grande Arche
92044 Paris - La Défense Cedex

Paris, le 28 avril 2006

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette Assemblée générale mixte qui accordera, comme chaque année, la priorité au dialogue avec les actionnaires.

Notre Assemblée est un moment essentiel dans la vie de la Société mais aussi un lieu unique d'échanges sur l'activité, les résultats et la stratégie de notre Groupe ainsi que sur le Gouvernement de notre entreprise.

Pour obtenir une carte d'admission, il vous suffit de retourner le formulaire joint (cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire).

Vous trouverez ci-après des précisions sur la tenue de la réunion, son ordre du jour, ainsi que les résolutions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez assister en personne à l'Assemblée, je vous invite à exprimer votre avis,

- soit en votant par correspondance,
- soit en vous faisant représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire,
- soit en autorisant le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Daniel BOUTON

Président-Directeur Général
de la Société Générale



<u>Comment participer à notre Assemblée ?</u>	p. 2
<u>Ordre du jour</u>	p. 4
<u>Conseil d'administration</u>	p. 5
<u>Exposé sommaire de la Société</u>	p. 9
<u>Exposé sommaire du Groupe</u>	p. 14
<u>Rapport du Conseil sur les résolutions</u>	p. 18
<u>Rapports des commissaires aux comptes</u>	p. 24
<u>Rapport complémentaire du conseil d'administration</u>	p. 30
<u>Rapport complémentaire des commissaires aux comptes</u>	p. 32
<u>Résolutions proposées</u>	p. 33
<u>Demande d'envoi de documents et de renseignements</u>	p. 41



Conditions à remplir par l'actionnaire pour exercer son droit de vote

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres **deux jours au moins** avant la réunion :

- **pour les actions nominatives**, par leur inscription sur les registres de la Société ;
- **pour les actions au porteur**, par le dépôt auprès du siège social de la Société Générale ou dans l'une de ses succursales et agences de paris ou de province, d'un certificat des intermédiaires financiers qui tiennent leur compte de titres, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte. Toutefois, selon les dispositions de la loi sur les nouvelles régulations économiques, cette immobilisation est révoquée pendant ce délai de deux jours, totalement ou partiellement, pour permettre à l'actionnaire d'opérer des transactions boursières.

En cas de cession partielle des actions, les droits de vote s'exerceront alors à due concurrence des actions conservées.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance ou ayant demandé une carte d'admission peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions en notifiant au teneur de compte habilité la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'Assemblée générale, à la seule condition de fournir les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote. Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du code civil, peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Comment voter ?

L'actionnaire a quatre possibilités pour exercer son droit de vote :

- **assister personnellement** à l'Assemblée générale ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** ;
- **donner pouvoir à un tiers** (conjoint ou autre actionnaire de la Société Générale) ;
- **voter par correspondance**.

Dans tous les cas, il doit impérativement compléter le formulaire ci-joint et le transmettre au moyen de l'enveloppe T ci-jointe aux coordonnées suivantes :

Société Générale
Service des Assemblées
BP 81236
32, rue du Champ-de-Tir - 44312 Nantes Cedex 3

Assister personnellement à l'Assemblée générale ?

L'actionnaire ayant l'intention d'assister personnellement à l'Assemblée est prié de le faire savoir à la Société Générale en lui envoyant une demande de carte d'admission. Il lui suffit pour cela de **cocher la case A** en partie supérieure du formulaire, de dater et signer au bas du formulaire, d'inscrire ses nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou de les vérifier s'ils y figurent déjà et, pour les actions inscrites au porteur, de joindre le certificat d'immobilisation fourni par le teneur du compte de titres. La demande doit être faite le plus tôt possible. Une carte d'admission sera adressée à l'actionnaire ;

Si l'actionnaire ne reçoit pas cette carte à temps pour assister à l'Assemblée, il peut néanmoins se présenter, muni de son certificat d'immobilisation si ses titres sont inscrits au porteur.

Le vote aura lieu à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons :

1. de vous présenter dès 15 heures 30 aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission et, à défaut, de vous présenter à l'accueil ;
2. d'entrer dans la salle avec le boîtier de vote électronique remis lors de la signature de la feuille de présence ;
3. de vous conformer aux indications données en séance pour utiliser le boîtier de vote.

Attention, à partir de 17 heures 30, il ne sera plus remis de boîtier de vote.

Donner pouvoir ou voter par correspondance

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes ; il doit pour cela, dater et signer au bas du formulaire, inscrire ses nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou les vérifier s'ils y figurent déjà et, pour les actions inscrites au porteur, joindre le certificat d'immobilisation fourni par le teneur du compte de titres :

- **voter par correspondance** : cocher la case « **je vote par correspondance** » et voter pour chaque résolution. Dans ce cas, l'actionnaire n'a plus la possibilité d'assister à l'Assemblée ou de se faire représenter ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : cocher la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** ».

Dans ce cas, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable au projet de résolutions présenté par le Conseil d'administration ;

- **donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire** de la Société Générale : cocher la case « **je donne pouvoir à** » et identifier la personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et accompagnés de la justification de l'accomplissement des formalités et parvenus à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale mixte.

Comment remplir votre formulaire ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez ici,

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici, éventuellement noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion, n'oubliez pas de remplir la case amendements et résolutions nouvelles.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée,
qui sera présente à l'Assemblée
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Vous êtes actionnaire au porteur :
vous devez joindre à ce formulaire le certificat d'immobilisation correspondant obtenu auprès de votre teneur de compte.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.
En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

Inscrivez ici
vos noms et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Cette Assemblée sera diffusée sur Internet, en direct et en différé.

Résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2005.
- Affectation des résultats et fixation du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2005.
- Approbation des conventions réglementées.
- Renouvellement de M. Robert A. Day en qualité d'administrateur.
- Renouvellement de M. Elie Cohen en qualité d'administrateur.
- Nomination de M. Gianemilio Osculati en qualité d'administrateur.
- Nomination de M. Luc Vandevelde en qualité d'administrateur.
- Fixation à 750 000 EUR annuel du montant des jetons de présence.
- Renouvellement de la société Deloitte et Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire.
- Renouvellement de la société Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire.
- Renouvellement de M. Alain Pons en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société Deloitte et Associés.
- Renouvellement de M. Gabriel Galet en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young Audit.
- Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société.

Résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée extraordinaire**

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, hors contexte d'une OPE.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions propres détenues par la Société.

Pouvoirs

La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2005

Daniel BOUTON

Né le 10.04.1950

- **Président-Directeur général de la Société Générale**
- **Membre du Comité de Sélection**

Détient 98 500 actions

Première nomination : 1997 - Échéance du mandat : **2007**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Administrateur : Schneider Electric SA, Total SA, Véolia Environnement.

■ **Biographie :**

Directeur du Budget au ministère des Finances (1988-1990). Entré à la Société Générale en 1991, Directeur général en 1993, Président-Directeur général en novembre 1997.

Jean AZEMA

Né le 23.02.1953

- **Directeur général de Groupama**
- **Administrateur indépendant**

Détient 600 actions

Première nomination : 2003 - Échéance du mandat : **2009**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Administrateur : Médiobanca, Véolia Environnement. Représentant permanent de Groupama SA au Conseil d'administration : Bolloré Investissement.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Directeur général : Groupama Holding, Groupama Holding 2.

■ **Biographie :**

Entré à la mutualité agricole en 1975, Directeur financier Groupama Vie en 1987, devient Directeur général Groupama en 2000.

Philippe CITERNE

Né le 14.04.1949

- **Directeur général délégué de la Société Générale**

Détient 25 897 actions

Première nomination : 2001 - Échéance du mandat : **2008**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Administrateur : Unicredito Italiano Spa jusqu'au 16/12/05, membre du Conseil de surveillance : Sopra. Représentant permanent de la Société Générale au Conseil de Surveillance : Accor (puis Administrateur le 09/01/06).

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Président : Systèmes Technologiques d'Échange et de Traitement (STET). Administrateur : Crédit du Nord, Généal, Grosvenor Continental Europe, SG Hambros Bank and Trust Ltd, Trust Company of the West TCW Group.

■ **Biographie :**

Après avoir exercé des fonctions au ministère des Finances, il rejoint la Société Générale en 1979. Directeur des Études Économiques en 1984, Directeur financier en 1986, Directeur des Relations Humaines en 1990, Directeur général délégué en 1995, Directeur général depuis novembre 1997.

Marc VIÉNOT

Né le 01.11.1928

- **Président d'honneur de la Société Générale**

Détient 43 355 actions

Première nomination : 1986 - Échéance du mandat : **2007**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Administrateur : Alcatel, Ciments français. Membre du Conseil de Surveillance : Groupe Barrière.

■ **Mandat exercé dans des sociétés non cotées :**

Membre du Conseil de Surveillance : Société Générale Marocaine de Banques.

■ **Biographie :**

Après une carrière à la Direction du Trésor du ministère des Finances, entre à la Société Générale en 1973, Directeur général en 1977, Président de 1986 à 1997.

Euan BAIRD

Né le 16.09.1937

- **Administrateur de sociétés**
- **Administrateur indépendant**
- **Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations**

Détient 600 actions

Première nomination : 2001 - Échéance du mandat : **2008**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Administrateur : Scottish Power, Membre du Conseil de surveillance : Areva.

■ **Biographie :**

De nationalité britannique. Entre en 1960 dans le groupe Schlumberger, en 1979 devient Directeur général adjoint responsable des opérations wireline. Président de Schlumberger de 1986 à 2003. Président de Rolls-Royce de 2003 à juin 2004.

Yves CANNAC

Né le 23.03.1935

- **Membre du Conseil économique et social**
- **Administrateur indépendant**
- **Membre du Comité des comptes**

Détient 700 actions

Première nomination : 1997 - Échéance du mandat : **2006**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Administrateur : AGF - Membre du Conseil de surveillance : Solving International.

■ **Mandats exercés au cours de l'exercice 2004 dans des sociétés par actions non cotées :**

Administrateur : Caisse des Dépôts Développement.

■ **Biographie :**

Membre du Conseil d'État de 1965 à 1985. Président de Havas de 1978 à 1981. Président de Cegos de 1985 à 1999.

Michel CICUREL

Né le 05.09.1947

- **Président du Directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild et de la Compagnie Financière Saint-Honoré**
- **Administrateur indépendant**
- **Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations**

Détient 600 actions

Première nomination : 2004 - Échéance du mandat : **2008**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**
Membre du Conseil de surveillance : Publicis.

■ **Mandats exercés dans des sociétés par actions non cotées :**
Président du Conseil de surveillance : Edmond de Rothschild Private Equity Partners SAS - Président du Conseil d'administration : ERS, Edmond de Rothschild SGR Spa (Italie), Edmond de Rothschild SIM Spa (Italie) - Administrateur : Banque Privée Edmond de Rothschild (Genève), Edmond de Rothschild Limited (Londres), La Compagnie Financière Holding Edmond et Benjamin de Rothschild (Genève), La Compagnie de Trésorerie Benjamin de Rothschild (Genève), Cdb Web Tech (Italie), Cir International (Luxembourg), Rexecode - Censeur : Paris-Orléans - Membre du Conseil des commanditaires : Rothschild & Compagnie Banque - Représentant permanent de Compagnie Financière Saint-Honoré : Cogifrance - Représentant permanent de Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque : Assurances et Conseils Saint-Honoré, Edmond de Rothschild Corporate Finance, Edmond de Rothschild Asset Management, Edmond de Rothschild Financial Services, Edmond de Rothschild. Multi Management Equity Vision.

■ **Biographie :**

Après une carrière à la Direction du Trésor de 1973 à 1982, il est nommé Chargé de mission, puis Directeur général adjoint de la Compagnie Bancaire de 1983 à 1988, de Cortal de 1983 à 1989. Administrateur délégué de Galbani (groupe BSN) de 1989 à 1991. Administrateur Directeur général, puis Vice-Président-Directeur général de Cerus de 1991 à 1999.

Élie COHEN

Né le 08.12.1946

- **Professeur à l'Université de Paris-Dauphine**
- **Administrateur indépendant**
- **Membre du Comité des comptes**

Détient 600 actions

Première nomination : 2003 - Échéance du mandat : **2006**

■ **Biographie :**

Professeur agrégé des Universités en sciences de gestion, Docteur d'État ès Sciences économiques, Professeur à Paris-Dauphine, Président de l'Université de Paris-Dauphine (1994-1999).

Robert A. DAY

Né le 11.12.1943

- **Président Trust company of the West (TCW)**

Détient : 1 939 390 actions

Première nomination : 2002 - Échéance du mandat : **2006**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**
Administrateur : Freeport McMoran Copper & Gold Inc., McMoran Exploration Cy, Syntroleum Corporation.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**
Chairman : Oakmont Corporation. Administrateur : Foley Timber & Land Co.

■ **Biographie :**

De nationalité américaine. Diplômé de Robert Louis Stevenson School (1961), Bachelor of « Science Economics » de Claremont Mc Kenna College (1965), Gérant de portefeuille à la Banque « White, Weld & Cy » à New York (1965). Créateur en 1971 de Trust Company of the West « TCW ».

Antoine JEANCOURT-GALIGNANI

Né le 12.01.1937

- **Co-Président de Gecina**
- **Administrateur indépendant**
- **Président du Comité de Sélection et du Comité des rémunérations**

Détient 1 064 actions

Première nomination : 1994 - Échéance du mandat : **2008**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**
Administrateur : AGF, Total SA, Kaufman et Broad SA. Président du Conseil de surveillance : EUR Disney Sca. Président du Conseil d'administration (non executive) : SNA Group. Liban. Membre du Conseil de surveillance : Hypo Real Estate Holding AG.

■ **Biographie :**

Directeur général adjoint du Crédit Agricole de 1973 à 1979. Directeur général de la Banque Indosuez en 1979, Président de 1988 à 1994. Président des AGF de 1994 à 2001, Président de GECINA de 2001 à 2005, Co-Président depuis juin 2005.

Elisabeth LULIN

Née le 08.05.1966

- **Fondatrice et Gérante de Paradigmes et Caetera (société spécialisée dans le benchmarking et la prospective des politiques publiques)**
- **Administrateur indépendant**
- **Membre du Comité des comptes**

Détient 800 actions

Première nomination : 2003 - Échéance du mandat : **2009**

■ **Biographie :**

En fonctions au ministère des Finances (1991-1996), nommée chargée de mission au cabinet d'Édouard Balladur puis Conseiller technique au Cabinet d'Alain Juppé (1994-1995), Chef de l'unité Communication externe de l'INSEE (1996-1998). Depuis 1998 Gérante de Paradigmes et Caetera.

Patrick RICARD

Né le 12.05.1945

- **Président-Directeur général de Pernod-Ricard**
- **Administrateur indépendant**
- **Membre du Comité de Sélection et du Comité des rémunérations**

Détient 200 actions

Première nomination : 1994 - Échéance du mandat : **2009**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**
Administrateur : Provimi, Altadis.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**
Président du Conseil d'administration : Comrie Plc, World Brands Duty Free Ltd. Président-Directeur général : Président : Austin Nichols Export Sales Inc. Vice-Président du Conseil de surveillance : Société Paul Ricard S.A. Membre du Conseil de surveillance : Wyborowa S.A. Administrateur : Allied Domecq Ltd, Allied Domecq (hodings) Ltd, Allied Domecq SPIRITS 1 Wine Holdings Ltd, Pernod Ricard Finance S.A., Martell & Co S.A., Chivas Brothers Pernod Ricard Ltd, The Glenlivet Distillers Ltd, Aberlour Glenlivet Distillery Ltd, Boulevard Export Sales Inc, Distillerie Fratelli Ramazzotti Spa, Duncan Fraser and Company Ltd, Glenforres Glenlivet Distillery Ltd, House of Campbell Ltd, Irish Distillers Group Ltd, Larios Pernod Ricard S.A., Muir Mackenzie Ad Company Ltd, Pernod Ricard Swiss S.A., Polairen Trading Ltd, Sankaty Trading Ltd, Peri Mauritius Ltd, Populous Trading Ltd, White Heather Distillers Ltd, W. Whiteley and Company Ltd, PR acquisitions II Corp, William Whiteley & Co Inc. Vice-Président du Conseil d'administration : Austin Nichols and Co Inc. Représentant Permanent de Pernod Ricard au Conseil d'administration : Cusenier S.A., JFA S.A., Pernod Ricard EURpe S.A., Pernod S.A., Ricard S.A., Santa Lina S.A., Campbell Distillers Ltd, Ets Vnicoles champenois (E.V.C.) Galibert et Varon. Représentant Permanent de Santa Lina au Conseil d'administration : Cie Financière des Produits Orangina (C.F.P.O.) S.A., Société Immobilière et Financière pour l'alimentation (S.I.F.A.) S.A. Représentant Permanent de International Cognac Holding au Conseil d'administration : Renault Bisquit S.A.

■ **Biographie :**

Entré dans le groupe Pernod Ricard en 1967, Président depuis 1978.

Anthony WYAND

Né le 24.11.1943

- Administrateur de Sociétés
- Président du Comité des comptes

Détient 1 000 actions

Première nomination : 2002 - Échéance du mandat : **2007**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :**

Administrateur : Unicredito Italiano Spa, Société Foncière Lyonnaise.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Président : Grosvenor Continental Europe.

Administrateur : Aviva Participations.

Représentant permanent : CU Italia. Membre du Conseil de surveillance : Aviva France. Non executive Director : Grosvenor Group Holding Ltd.

■ **Biographie :**

De nationalité britannique, entré chez Commercial Union en 1971, Executive Director d'AVIVA jusqu'à juin 2003.

Gérard BAUDE

Né le 01.11.1947

- En poste au service des moyens de paiement à l'agence d'Aix-en-Provence
- Administrateur élu par les salariés

Détient 4 283 actions

Première nomination : 1993 - Échéance du mandat : **2006**

■ **Biographie :**

Salarié de la Société Générale depuis 1968.

Philippe PRUVOST

Né le 02.03.1949

- Conseil en gestion de patrimoine à l'agence d'Annemasse
- Administrateur élu par les salariés

Détient 3 000 actions

Première nomination : 2000 - Échéance du mandat : **2006**

■ **Biographie :**

Salarié de la Société Générale depuis 1971.

Marc SONNET

Né le 16.10.1947

- Chargé de relations sociales - Aix-en-Provence
- Administrateur élu par les salariés

Détient 765 actions

Première nomination : 2003 - Échéance du mandat : **2006**

■ **Biographie :**

Salarié de la Société Générale depuis 1973.

Censeur jusqu'au 16 décembre 2005 ⁽¹⁾**Ryotaro KANEKO**

- Président de Meiji Yasuda Life Insurance

Première nomination : **2005**

(1) Suite à la démission de M. KANEKO, un nouveau censeur a été désigné le 18 janvier 2006 : M. Kenji MATSUO, nouveau président de Meiji Yasuda Life Insurance.

Administrateurs dont le mandat arrive à échéance en 2006**Yves CANNAC**

- Membre du Conseil économique et social
- Administrateur indépendant
- Membre du Comité des comptes

Voir page 5

Robert A. DAY

- Président Trust company of the West (TCW)

Voir page 6

Élie COHEN

- Professeur à l'Université de Paris-Dauphine
- Administrateur indépendant
- Membre du Comité des comptes

Voir page 6

Mandat des représentants du personnel au Conseil d'administration arrivant à échéance en 2006

Gérard BAUDE

- En poste au service des moyens de paiement à l'agence d'Aix-en-Provence
- Administrateur élu par les salariés

Voir page 7

Marc SONNET

- Chargé de relations sociales - Aix-en-Provence
- Administrateur élu par les salariés

Voir page 7

Philippe PRUVOST

- Conseil en gestion de patrimoine à l'agence d'Annemasse
- Administrateur élu par les salariés

Voir page 7

Administrateurs dont le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée générale

Élie COHEN

- Professeur à l'Université de Paris-Dauphine
- Administrateur indépendant
- Membre du Comité des comptes

Voir page 6

Robert A. DAY

- Président Trust company of the West (TCW)

Voir page 6

Administrateurs dont la nomination est proposée au vote de l'Assemblée générale



Gianemilio OSCULATI

Né le 19.05.1947

- Président du bureau méditerranéen du cabinet McKinsey
- Administrateur indépendant

Détient 1 000 actions

■ Biographie :

De nationalité italienne. Il a une connaissance approfondie du secteur financier, d'une part au travers de ses activités de consultant spécialisé dans ce secteur, d'autre part comme Directeur général pendant 6 ans de la Banca d'America d'Italia, filiale de Deutsche Bank.



Luc VANDEVELDE

Né le 26.02.1951

- Président du Conseil de surveillance de Carrefour
- Fondateur et Directeur général de Change Capital Partners
- Administrateur indépendant

■ Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :
Administrateur : Vodafone.

■ Mandats exercés dans des sociétés non cotées :
Administrateur : Comet BV, Citra SA.

■ Biographie :

De nationalité belge. Il a une grande expérience internationale dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la grande distribution, ayant exercé des fonctions de direction financière, puis de direction générale au sein de très grandes entreprises (Kraft, Promodès, Carrefour, Marks and Spencer) dans plusieurs pays en Europe et aux États-Unis.

Le 12 janvier et le 14 mars 2006 a eu lieu l'élection des administrateurs salariés dont le mandat prendra effet le 30 mai 2006. Ont été élus ou réélus :



Philippe PRUVOST

- Conseil en gestion de patrimoine à l'agence d'Annemasse
- Administrateur élu par les salariés

Voir page 7



Gérard RÉVOLTE

Né le 30.03.1946

- Chargé d'activité sociale à la Direction d'Exploitation Commerciale d'Orléans
- Salarié de la Société Générale depuis 1968

Résultats financiers de la Société Générale (au cours des cinq derniers exercices)

	2005	2004	2003	2002	2001
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾	543	556	548	538	539
Nombre d'actions émises ⁽²⁾	434 288 181	445 153 159	438 434 749	430 170 265	431 538 522
Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽³⁾	26 697	22 403	18 943	21 261	23 251
Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	3 641	3 296	2 667	3 298	3 210
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	20	-	15	(1)	1
Impôt sur les bénéfices	247	(14)	(97)	(350)	(119)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3 069	2 303	1 384	1 868	2 007
Montant des bénéfices distribués	1 954**	1 469	1 096	903	891*
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	7,77	7,44	6,27	8,48	7,71
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	7,07	5,17	3,16	4,34	4,65
Dividende versé à chaque action	4,50	3,30	2,50	2,10	2,10
Personnel					
Nombre de salariés	40 303	39 648	39 102	39 713	38 989
Montant de la masse salariale (en M EUR)	2 621	2 476	2 436	2 270	2 266
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 339	1 123	1 055	970	931

* Après prise en compte de l'annulation de 7 200 000 titres décidée par le Conseil d'administration du 20 février 2002.

** Après prise en compte de l'annulation de 18 100 000 titres décidée par les Conseils d'administration du 9 février et du 16 novembre 2005.

(1) La Société Générale a procédé en 2005 à une réduction de capital de 22,6 M EUR, par annulation de 18 100 000 actions, assortie d'une prime d'émission de 1 329,4 M EUR. Par ailleurs, la Société Générale a procédé en 2005 aux augmentations de capital suivantes, représentant un total de 9,0 M EUR, assorties d'une prime d'émission de 443,1 M EUR :

- 7,08 M EUR par souscription par les salariés adhérents au Plan d'épargne d'entreprise, assortis d'une prime d'émission de 350,68 M EUR ;

- 1,96 M EUR résultant de l'exercice par les salariés d'options attribuées par le Conseil d'administration, assorti d'une prime d'émission de 92,39 M EUR.

(2) Au 31 décembre 2005, le capital se compose de 434 288 181 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

(3) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

Analyse du bilan de la Société Générale

ACTIF

(En Md EUR au 31 décembre)

	2005	2004	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	91,7	69,0	22,7
Crédits à la clientèle	170,7	142,5	28,2
Opérations sur titres	323,8	220,5	103,3
<i>dont titres reçus en pension livrée</i>	<i>85,7</i>	<i>54,2</i>	<i>31,5</i>
Autres comptes financiers	128,3	80,4	47,9
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	<i>95,1</i>	<i>51,7</i>	<i>43,4</i>
Valeurs immobilisées	1,2	1,2	0,0
Total actif	715,7	513,6	202,1

PASSIF

(En Md EUR au 31 décembre)

	2005	2004	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾	266,3	192,2	74,1
Dépôts de la clientèle	153,1	124,3	28,8
Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾	16,7	14,2	2,5
Opérations sur titres	126,8	83,4	43,4
<i>dont titres donnés en pension livrée</i>	<i>61,4</i>	<i>44,4</i>	<i>17,0</i>
Autres comptes financiers et provisions	135,5	82,4	53,1
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	<i>99,0</i>	<i>53,2</i>	<i>45,8</i>
Fonds propres et FRBG	17,3	17,1	0,2
<i>dont Fonds pour risques bancaires généraux</i>		<i>0,3</i>	<i>(0,3)</i>
<i>dont Capitaux propres</i>	<i>17,3</i>	<i>16,8</i>	<i>0,5</i>
Total passif	715,7	513,6	202,1

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

Le total de bilan de la Société Générale Personne Morale ressort à 715,7 Md EUR au 31 décembre 2005, en progression de 39,4 % par rapport au 31 décembre 2004. L'évolution de ses activités se reflète dans celle des chiffres clés du bilan.

■ La progression de l'encours des crédits à la clientèle (+ 19,8 %) qui s'élèvent à 170,7 Md EUR au 31 décembre 2005 provient pour l'essentiel de l'augmentation des prêts octroyés à la clientèle financière (+ 8,5 Md EUR), des crédits à l'habitat (+ 6,2 Md EUR), des crédits de trésorerie (+ 4,8 Md EUR) et des crédits d'équipement (+ 4,6 Md EUR). À noter que les encours sur les particuliers enregistrent une croissance de 15,6 % résultant surtout des prêts au logement.

■ Le portefeuille-titres de l'actif, hors titres reçus en pension livrée, s'élève à 238,1 Md EUR au 31 décembre 2005. Il est en augmentation de 43,2 % par rapport au 31 décembre 2004. Cette hausse est due essentiellement à l'évolution du portefeuille de transaction (+ 73 Md EUR).

■ Les primes sur instruments conditionnels achetés ressortent en augmentation de 43,4 Md EUR par rapport au 31 décembre 2004 suite au fort accroissement des volumes. La même tendance est constatée au passif pour les primes sur instruments conditionnels vendus.

- L'encours des dépôts de la clientèle, qui s'élève à 153,1 Md EUR au 31 décembre 2005, est en progression de 28,8 Md EUR (+ 23,2 %) par rapport au 31 décembre 2004. Cette évolution résulte particulièrement de l'augmentation des dépôts à terme des sociétés (+ 14,2 Md EUR), des dépôts à vue (+ 8,6 Md EUR), des dépôts à terme de la clientèle financière (+ 4,4 Md EUR) et des comptes d'épargne à régime spécial à vue (+ 1,4 Md EUR).
- L'accroissement de 67,7 % du portefeuille-titres du passif, hors titres donnés en pension livrée, provient des opérations sur titres vendus à découvert (+ 21,9 Md EUR) et des dettes sur titres empruntés (4,5 Md EUR).

La stratégie d'endettement de la Société Générale traduit le besoin de financement d'un bilan en croissance (+ 39,4 % depuis décembre 2004). Cette stratégie est construite selon deux orientations, celle d'une diversification des sources de refinancement d'une part, celle de l'adéquation des ressources collectées aux besoins identifiés en terme de devises et de maturités, afin de maîtriser les risques de change et de transformation d'autre part.

Dans cette perspective, le refinancement SGPM s'articule autour de 3 types de ressources :

- Les ressources stables composées des Fonds propres et emprunts subordonnés et des autres comptes financiers et provisions : ils prennent part pour 23 % aux ressources de la Société Générale.
- Les ressources clientèle, collectées sous forme de dépôts (153,1 Md EUR) mais aussi sous forme de refinancement des portefeuilles de titres (39,4 Md EUR) représentent 192,5 Md EUR, soit 27 % du refinancement du bilan.
- Enfin, les ressources collectées auprès des marchés financiers, sous forme d'émissions de titres (73,6 Md EUR), de dépôts interbancaires (194,1 Md EUR) ou d'opérations sur titres auprès de contreparties bancaires (87,5 Md EUR) contribuent à hauteur de 50 % au financement du bilan soit 355,2 Md EUR.

La Société Générale entend maintenir ce cap afin d'accompagner l'évolution de son bilan de manière équilibrée.

Analyse du résultat de la Société Générale

	2005						2004		
	France	05/04 (%)	Étranger	05/04 (%)	Société Générale	05/04 (%)	France	Étranger	Société Générale
Produit net bancaire	7 651	22,7	1 904	14,1	9 555	20,9	6 235	1 669	7 904
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(5 375)	8,7	(1 078)	16,1	(6 453)	9,8	(4 947)	(929)	(5 876)
Résultat brut d'exploitation	2 276	76,7	826	11,6	3 102	52,9	1 288	740	2 028
Coût du risque	(531)	8 750,0	212	283,6	(319)	(747,5)	(6)	55	49
Résultat d'exploitation	1 745	36,1	1 038	30,5	2 783	34,0	1 282	795	2 077
Résultat net sur immobilisations financières	248	36,1	1	48,3	249	36,1	182	1	183
Résultat courant avant impôt	1 993	36,1	1 039	30,5	3 032	34,1	1 464	796	2 260
Résultat exceptionnel	-	NS	-	-	-	NS	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	(25)	(116,2)	(222)	58,1	(247)	(1 913,8)	154	(140)	14
Dotations nettes au Fonds pour Risques Bancaires Généraux et provisions réglementées	284	879,3	-	-	284	879,3	29	-	29
Résultat net	2 252	36,7	817	24,6	3 069	33,3	1 647	656	2 303

Le résultat net de la Société Générale Personne Morale s'élève à 3 069 M EUR pour l'exercice 2005, en hausse de 33,3 % par rapport à l'exercice 2004. L'analyse des résultats de la Société Générale en France et à l'étranger est détaillée dans le tableau ci-dessus.

Globalement, ses différentes composantes ont évolué comme suit :

- Le résultat brut d'exploitation s'établit à 3 102 M EUR, en hausse de 52,9 % par rapport à 2004 :
- Le produit net bancaire ressort à 9 555 M EUR, en progression de 20,9 % par rapport à l'exercice 2004 et reflète les excellentes performances de tous les métiers :
 - Les réseaux de détail en France enregistrent des performances élevées en dépit d'un environnement de la banque de détail domestique contrasté en 2005.
 - L'indicateur de mesure du fonds de commerce de particuliers, exprimé en nombre de comptes à vue, a progressé de 3,1 % en rythme annuel (+ 179 000), après + 2,2 % en 2004. L'ensemble des produits considérés comme stratégiques – car conciliant un fort bénéfice pour les clients et une création de valeur à terme pour la banque – ont vu leur production croître de façon significative. À titre d'illustration : 16,7 Md EUR de prêts à l'habitat ont été mis en place (+ 30 % par rapport à 2004) ; 8,2 Md EUR ont été collectés en assurance-vie (à comparer à 7,3 Md EUR en 2004), 31 % de ce montant étant investis en unités de compte (contre 17 % l'année passée) ; l'encours des crédits d'investissement aux clientèles d'entreprises a augmenté de 8,1 %.
 - La Banque de financement et d'investissement enregistre un niveau de revenu exceptionnel en 2005. L'activité de *fixed income* a bénéficié sur l'année d'une très bonne performance notamment commerciale, en particulier sur l'activité de taux et de crédit et sur les matières premières ; les financements structurés ont extériorisé des revenus en forte hausse. De même, les activités de dérivés actions et de trading, notamment d'arbitrage, ont tiré parti d'un environnement favorable.
- Les frais de gestion s'élèvent à 6 453 M EUR, en progression de 9,8 % par rapport à 2004 :
 - La progression en retrait par rapport à celle des revenus, reflète un contrôle des frais de fonctionnement et la poursuite des investissements nécessaires au développement de la Société.
- Concernant le coût du risque, l'application des normes IFRS dans les comptes consolidés, et en particulier des dispositions de la norme IAS 39 pour ce qui concerne

le provisionnement du risque de crédit, a conduit la Société Générale à analyser le stock antérieur de ses provisions collectives au regard des critères de comptabilisation de l'IAS 39 et à les documenter en conséquence. Cette nouvelle documentation des provisions collectives et leur typologie sont compatibles avec la réglementation comptable française applicable aux comptes sociaux, mais une incertitude demeure quant à leur déductibilité fiscale. La Société Générale a toutefois maintenu dans ses comptes sociaux des provisions pour risques pays calculées en appliquant les modalités fixées par l'administration fiscale non remise en cause à ce jour, ces provisions étant reclassées dans les comptes consolidés. La Société Générale a donc constaté dans ses comptes sociaux :

- une dotation complémentaire aux provisions pour risques pays de 121 M EUR ;
- une dotation nette aux provisions collectives de 214 M EUR calculée selon la méthodologie appliquée dans les comptes consolidés ;
- une dotation aux provisions pour risques et litiges de 70 M EUR ;
- une reprise de provisions pour risques de contrepartie de 93 M EUR.
- Le résultat net sur immobilisations financières s'élève à 249 M EUR en 2005. Il s'explique à hauteur de - 10 M EUR par les résultats dégagés lors de la cession des titres de certaines filiales et à hauteur de 257 M EUR par des reprises nettes de provisions sur d'autres titres de filiales consolidées.
- La charge d'impôt de l'exercice 2005 s'établit à 247 M EUR contre un produit d'impôt de 14 M EUR au titre de l'exercice 2004. Cette variation de 261 M EUR s'explique à hauteur de 310 M EUR par la diminution des produits d'intégration fiscale dont 122 M EUR sont dus à la disparition du précompte en 2005, et 134 M EUR sont dus à l'élimination en 2004 de plus-values de cessions internes au groupe fiscal de la Société Générale Personne Morale.
- Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux qui s'élevait à 283,6 M EUR au 31 décembre 2004, a été entièrement repris au cours de l'exercice 2005. Cette reprise s'inscrit dans le cadre de la convergence des comptes sociaux avec les comptes consolidés, établis selon le référentiel IFRS depuis le premier janvier 2005, lorsque les principes comptables français le permettent.

■ NOTE ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes individuels

Les comptes individuels de la Société Générale ont été établis conformément aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française. Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux

retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables français. La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation comptable relatif aux états de synthèse individuels des entreprises relevant du CRBF.

Changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes

Les principaux changements de méthodes comptables, par rapport à l'exercice précédent, sont les suivants :

- La Société Générale a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2005 la recommandation du Conseil national de la comptabilité n° 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce changement de méthode comptable conduit à une meilleure information financière et permet, par ailleurs, d'harmoniser le traitement comptable de ces engagements avec celui appliqué dans les comptes consolidés établis pour la première fois, à compter de l'exercice 2005, selon le référentiel IFRS. L'incidence de ce changement de méthode comptable qui découle notamment de modalités d'évaluation différentes a été comptabilisée à hauteur de - 126,8 M EUR, net d'impôts dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2005 et à hauteur de - 70,1 M EUR, net d'impôts dans le compte de résultat de l'exercice en raison de règles fiscales applicables aux charges concernées.
- La Société Générale a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2005, le règlement n° 2002-10 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002 (modifié par le règlement n° 2003-07 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2003) relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et le règlement n° 2004-06 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs. L'incidence de ce changement de méthode comptable a été comptabilisée dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2005 pour un montant de 3,5 M EUR, net d'impôts.
- La Société Générale a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2005, les dispositions de l'article 13 du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière requérant l'application de la méthode d'actualisation des flux prévisionnels dans le cadre du calcul des provisions pour dépréciation relative au risque de crédit. L'incidence de ce changement de méthode comptable a été comptabilisée dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2005 pour un montant de -15,7 M EUR, net d'impôts.
- La Société Générale a appliqué par anticipation au 1^{er} janvier 2005 le règlement n° 2005-03 du 3 novembre 2005 du Comité de la réglementation comptable modifiant le règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'incidence sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2005.
- La Société Générale a appliqué par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2005, le règlement n° 2005-01 du Comité de la réglementation comptable du 3 novembre 2005 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres modifiant le règlement n° 90-01 du 23 février 1990 du Comité de la réglementation bancaire. L'incidence de ce changement de méthode comptable a été comptabilisée dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2005 pour un montant de 2,5 M EUR.
- Suite au communiqué du Conseil national de la comptabilité du 20 décembre 2005, la Société Générale a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2005, les dispositions du projet d'avis sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement dans les établissements habilités à recevoir des dépôts d'épargne-logement et à consentir des prêts d'épargne-logement. Cette application conduit à une meilleure information financière et l'incidence de ce changement de méthode comptable a été comptabilisée dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2005 pour un montant de - 154,4 M EUR, net d'impôts.
- La Société Générale a décidé de changer, au 1^{er} janvier 2005, la méthode de comptabilisation de certaines commissions (notamment sur cartes bancaires) pour conduire à une meilleure information financière. Les produits sont désormais enregistrés linéairement sur la durée de prestation fournie et non plus lors de la perception de ces commissions. L'incidence de ce changement de méthode comptable a été comptabilisée dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2005 pour un montant de - 21,5 M EUR, net d'impôts. Ce changement de méthode n'a cependant pas d'incidence significative sur le résultat de la période.

■ ACTIVITÉ ET RÉSULTATS⁽¹⁾ DU GROUPE

Note liminaire : passage aux normes IFRS

En application du règlement européen du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes au 31 décembre 2005 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date. Le Groupe a également utilisé les dispositions de la norme IAS 39, telle qu'adoptée dans l'Union européenne, relatives à l'application de la comptabilité de macrocouverture de juste valeur (IAS 39 « carve out ») et a par ailleurs appliqué par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2005, l'amendement à la norme IAS 39 relatif à l'option juste valeur.

Les informations au titre de la période comparative 2004 ont été retraitées afin d'être conformes au référentiel IFRS à l'exception des opérations relevant des normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 4. Ces dernières demeurent comptabilisées et présentées selon les principes comptables français au titre de la période comparative 2004, conformément à la norme IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS » qui permet d'appliquer les normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 4 à compter du 1^{er} janvier 2005.

L'évolution dans les normes comptables au titre des années 2004 et 2005 rend complexe une analyse comparative des principaux agrégats financiers sur 3 ans comme demandé par le règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004. L'analyse présentée détaille les évolutions 2004-2005 pour le Groupe puis pour chaque métier. Pour les évolutions 2003-2004, il convient de se référer aux documents de référence 2003 et 2004 inclus par référence.

L'année 2005 a été caractérisée par un environnement économique et financier favorable au total : activité économique soutenue aux États-Unis ; relative stabilité du dollar mais montée des cours du pétrole à des niveaux record ; taux d'intérêt long terme à des niveaux historiquement bas en Europe, mais ayant amorcé une remontée aux États-Unis ; progression des marchés actions et redémarrage des opérations financières des entreprises européennes, notamment pour les opérations de haut de bilan. En 2005, plus encore qu'en 2004, l'environnement du risque de crédit a été particulièrement favorable.

Dans ce contexte, le Groupe a réalisé d'excellentes performances, avec un résultat brut d'exploitation de 7 014 M EUR sur l'année, en hausse de 29,1 %* par rapport à 2004, et un résultat net part du Groupe de 4 446 M EUR, en progression de 35,5 %.

Le retour sur fonds propres après impôt du Groupe est de 25,3 % en 2005 contre 20,1 % en 2004.

Conformément aux anticipations du Groupe, l'impact des normes IAS 32-39 telles qu'adoptées par l'Union européenne est limité.

Grâce à la croissance soutenue de tous les métiers, le produit net bancaire s'inscrit sur l'année en forte hausse de 14,8 %* par rapport à 2004 (+17,0 % en données courantes) à 19 170 M EUR. Les revenus progressent sensiblement dans les relais de croissance du Groupe (Réseaux Étranger, Services Financiers, Gestions d'Actifs et Services aux Investisseurs) ; les Réseaux France enregistrent des performances élevées, et la Banque de Financement et d'Investissement réalise une année exceptionnelle dans un contexte favorable. L'application des normes IAS 32-39 a un effet limité sur le produit net bancaire annuel du Groupe (majoration d'environ 1,7 %, soit + 317 M EUR, dont + 455 millions sur la Gestion propre).

(1) En normes IFRS hors IAS 32-39 et IFRS 4 en 2004, et en normes IFRS y compris IAS 32-39 et IFRS 4 en 2005.

(*) À périmètre et change constants.

Analyse du compte de résultat consolidé

(En M EUR)	2005	2004	Variation	
Produit net bancaire	19 170	16 390	+17,0 %	+14,8 %*
Frais de gestion	(12 156)	(11 062)	+9,9 %	+7,9 %*
Résultat brut d'exploitation	7 014	5 328	+31,6 %	+29,1 %*
Coût net du risque	(448)	(568)	-21,1 %	-40,1 %*
Résultat d'exploitation	6 566	4 760	+37,9 %	+37,3 %*
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	19	40	-52,5 %	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	158	195	-19,0 %	
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	(23)	4	n/s	
Charge fiscale	(1 795)	(1 376)	+30,5 %	
Résultat net	4 925	3 623	+35,9 %	
Intérêts minoritaires	(479)	(342)	+40,1 %	
Résultat net part du Groupe	4 446	3 281	+35,5 %	+36,4 %*
Coefficient d'exploitation	63,4 %	67,5 %		
Fonds propres normatifs moyens	17 474	16 324	+7,0 %	
ROE après impôt	25,3 %	20,1 %		

* à périmètre et change constants.

2004 : normes IFRS (hors IAS 32-39 et IFRS 4).

2005 : normes IFRS (y compris IAS 32-39 et IFRS 4).

L'évolution des frais généraux (+7,9 %* par rapport à 2004), très en retrait par rapport à celle des revenus, reflète à la fois la poursuite des investissements nécessaires à la croissance organique du Groupe, un strict contrôle des frais de fonctionnement et l'évolution des rémunérations variables liée à la performance des métiers.

Le Groupe continue à améliorer son efficacité opérationnelle, le coefficient d'exploitation du Groupe s'établissant au niveau bas de 63,4 % sur 2005, contre 67,5 % sur 2004.

Le résultat brut d'exploitation annuel du Groupe progresse fortement de 29,1 %* par rapport à 2004, à 7 014 M EUR.

Sur l'année, le coût du risque du Groupe s'établit à 16 points de base des encours pondérés, en raison à la fois d'un environnement de crédit toujours favorable et de facteurs propres au Groupe : politique de diversification du portefeuille de métiers, amélioration des techniques de gestion du risque et de couverture des expositions à risque. Pour la seconde année consécutive, la Banque de Financement et d'Investissement enregistre une reprise nette de provisions, qui s'élève à 145 M EUR au total sur 2005 ; celle-ci résulte

du faible nombre de nouveaux dossiers de crédit nécessitant un provisionnement, à la reprise de provisions spécifiques, notamment sur créances remboursées ou cédées et de la baisse des encours sensibles.

L'application des normes IAS 32-39 augmente la charge du risque du Groupe dans des proportions limitées : hors effet d'actualisation des provisions, la charge nette du risque aurait été inférieure d'environ 58 M EUR sur l'année.

Au total, le Groupe réalise sur l'année un résultat d'exploitation en forte hausse de 37,3 %* par rapport à 2004 (+37,9 % en données courantes) à 6 566 M EUR.

Après charge fiscale (taux effectif d'impôt du Groupe : 26,7 %) et intérêts minoritaires, le résultat net part du Groupe s'inscrit en hausse très sensible de 35,5 % sur celui de 2004 et atteint 4 446 M EUR. Le ROE après impôt du Groupe est également en forte progression, à 25,3 % sur la période contre 20,1 % en 2004.

Le bénéfice net par action s'élève à 10,88 EUR en 2005, en hausse de 35 % par rapport à 2004.

■ ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES MÉTIERS

Les comptes de gestion de chaque pôle d'activité sont établis selon les principes du Groupe afin de :

- déterminer les résultats de chacun des pôles d'activité comme s'il s'agissait d'entités autonomes ;
- donner une image représentative de leurs résultats et de leur rentabilité au cours de l'exercice.

Les pôles d'activité retenus correspondent aux trois métiers stratégiques du Groupe :

- les Réseaux de Détail et Services Financiers ;
- les Gestions d'Actifs et Services aux Investisseurs ;
- la Banque de Financement et d'Investissement.

Ils se caractérisent comme suit :

- **Les Réseaux de Détail et Services Financiers**, qui regroupent les réseaux domestiques Société Générale et Crédit du Nord, les Réseaux de Détail à l'Étranger ainsi que les filiales de financements spécialisés aux entreprises (financement des ventes et des biens d'équipement professionnel, location et gestion des parcs informatiques, location longue durée et gestion de flottes automobiles), les financements aux particuliers et les activités d'assurance-vie et dommages.
- **Les Gestions d'Actifs et Services aux Investisseurs** qui comprennent la Gestion d'actifs, la Banque privée ainsi que les Services aux Investisseurs et l'Épargne en Ligne. La direction des Services aux Investisseurs créée en février 2004, regroupe les activités exercées par Fimat, broker du Groupe spécialisé sur les marchés dérivés listés ainsi que l'ensemble des services titres et d'épargne salariale.

■ **La Banque de Financement et d'Investissement** qui regroupe deux types d'activités :

- **la Banque de Financement et Taux dont :** la plate-forme *Debt Finance* qui regroupe des activités de financements structurés (commerce extérieur, financement de projets, financement d'acquisitions, financements immobiliers, ingénierie financière) et les activités de taux, change et trésorerie, les activités de financement et de *trading* sur matières premières, la banque commerciale (financements courants des entreprises en particulier).
- **les activités Actions et Conseil qui regroupent :** les activités actions (marché primaire, courtage, dérivés, *trading*), le Conseil (fusions/acquisitions), le *private equity*.

À ces trois pôles opérationnels, s'ajoute le pôle Gestion propre qui représente notamment la fonction de centrale financière du Groupe vis-à-vis des branches. À ce titre, lui est rattaché le coût de portage des titres des filiales et les dividendes afférents ainsi que les produits et charges issus de la gestion Actif/Passif du Groupe et les pertes de valeurs des écarts d'acquisition. Par ailleurs, sont attachés à ce pôle les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion du portefeuille de participations industrielles et bancaires et des actifs immobiliers patrimoniaux du Groupe) ainsi que les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles (activités en développement : par exemple Groupama Banque).

Les principales conventions retenues pour la détermination des résultats et des rentabilités par pôle d'activité sont décrites ci-après.

Allocation des fonds propres

Le principe général retenu est une allocation des fonds propres correspondant aux exigences moyennes requises par les normes réglementaires durant la période, augmentée de la marge prudentielle correspondant à l'objectif que s'est fixé le Groupe eu égard à l'appréciation du risque afférent à son portefeuille d'activités (soit des fonds propres équivalents à 6 % des engagements pondérés).

Les fonds propres sont ainsi alloués :

- pour la Banque de Détail, en fonction des risques pondérés ; s'y ajoute, pour l'assurance-vie, la prise en compte des exigences réglementaires propres à cette activité ;
- pour l'activité de Gestions d'Actifs et Services aux Investisseurs, les fonds propres alloués correspondent au montant le plus élevé entre, d'une part, l'exigence de fonds propres résultant des risques pondérés et, d'autre part, un montant de trois mois de frais de gestion qui constitue la référence réglementaire dans l'activité de gestion d'actifs ;

- pour la Banque de Financement et d'Investissement, en fonction des risques pondérés et de la valeur en risque des activités de marché. Le calcul des risques de marché est effectué sur la base d'un modèle interne validé par la Commission bancaire pour l'essentiel des opérations ;
- les fonds propres alloués au pôle Gestion propre correspondent à l'addition, d'une part, de l'exigence réglementaire relative aux actifs affectés à ce pôle (portefeuille de participations et immobilier principalement) et, d'autre part, de l'excédent (ou de l'insuffisance) des fonds propres disponibles au niveau du Groupe (écart entre la somme des fonds propres normatifs tels que définis ci-avant et la moyenne des fonds propres comptables part du Groupe, après distribution).

Produit net bancaire

Le produit net bancaire (PNB) de chacun des pôles comprend :

- les revenus générés par l'activité du pôle ;
- la rémunération des fonds propres normatifs qui sont alloués au pôle et qui est définie chaque année par référence au taux estimé du placement des fonds propres du Groupe au cours de l'exercice. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du pôle est réaffectée au pôle gestion propre.

De plus, conformément aux dispositions des normes IAS 32-39, les plus et moins-values dégagées par les pôles sur des cessions de titres d'entités non consolidées ainsi que les résultats liés à la gestion du portefeuille de participations industrielles et bancaires du Groupe sont dorénavant comptabilisés en PNB, ces portefeuilles de titres étant comptablement classés parmi les titres disponibles à la vente.

Frais de gestion

Les frais de gestion des pôles d'activité comprennent leurs frais directs, les frais de structure du pôle, ainsi qu'une quote-part des frais de structure de Groupe, ceux-ci étant

par principe intégralement réaffectés aux pôles. Ne restent inscrits dans la Gestion propre que les frais liés aux activités de ce pôle et certains ajustements techniques.

Provisions

Les provisions sont imputées aux différents pôles de façon à refléter pour chacun d'entre eux la charge du risque inhérente à leur activité, au cours de chaque exercice.

Les provisions concernant l'ensemble du Groupe sont inscrites en Gestion propre.

Gains nets sur autres actifs

En application des normes IAS 32-39, les gains nets sur autres actifs enregistrent à compter du 1^{er} janvier 2005 principalement les plus et moins-values dégagées sur des

cessions de titres consolidés ou d'immobilisations d'exploitation.

Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition

Suite à la mise en œuvre du référentiel IFRS, les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition sont dorénavant

enregistrées dans les pôles auxquels sont rattachées les activités correspondantes.

Charge fiscale

La position fiscale du Groupe fait l'objet d'une gestion centralisée visant à optimiser la charge fiscale de l'ensemble.

La charge fiscale est affectée à chacun des pôles d'activité en fonction d'un taux d'impôt normatif qui tient compte du taux d'imposition des pays dans lesquels sont exercées les activités, ainsi que de la nature des revenus de chacun des pôles.

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation 23 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée ordinaire**

I - Comptes de l'exercice 2005, dividende et conventions réglementées

1^{RE}, 2^E, 3^E ET 4^E RÉOLUTIONS

Les **première et deuxième résolutions** concernent l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2005 et la répartition du bénéfice. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel notamment en ce qui concerne l'impact du changement de certaines normes comptables sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2005.

Le dividende par action est fixé à 4,5 EUR. Ce dividende sera détaché le 6 juin 2006 et mis en paiement à partir de cette date.

Il bénéficiera de l'abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes en France pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

La **troisième résolution** approuve les comptes consolidés. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent dans le rapport annuel.

Par la **quatrième résolution**, il vous est demandé d'approuver les conventions réglementées visées aux articles L. 225-22-1, L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce.

Ces conventions concernent les avantages postérieurs à l'exercice des fonctions de M. Daniel BOUTON, Président-Directeur général et M. Philippe CITERNE, Directeur général délégué. Elles ont pour objet de maintenir, au titre de leur mandat social, le droit pour MM. BOUTON et CITERNE de bénéficier du régime de retraite surcomplémentaire des cadres hors classification. Elles vous sont présentées en détail dans le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes et dans le rapport annuel (voir document de référence 2006).

II - Conseil d'administration – renouvellements et nominations d'administrateurs – jetons de présence

5^E, 6^E, 7^E, 8^E ET 9^E RÉOLUTIONS

Par les **cinquième à huitième résolutions**, il vous est proposé de renouveler les mandats d'administrateur de MM. Robert A. DAY et Elie COHEN et de nommer M. Gianemilio OSCULATI pour une durée de quatre ans et M. Luc VANDEVELDE en remplacement de M. Euan BAIRD, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat.

M. Luc VANDEVELDE, de nationalité belge, est âgé de 55 ans. Il est Président du Conseil de surveillance de Carrefour et fondateur et Directeur général du fonds d'investissement privé Change Capital Partners. Il a une grande expérience internationale dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la grande distribution, ayant exercé des fonctions de direction financière puis de direction générale dans de très grandes entreprises (Kraft, Promodès, Carrefour, Marks and Spencer) dans plusieurs pays en Europe et aux États-Unis. Il serait qualifié d'Administrateur indépendant.

M. Gianemilio OSCULATI, de nationalité italienne, âgé de 59 ans, dirige le bureau méditerranéen du Cabinet McKINSEY où il cessera ses fonctions au printemps 2007 lorsqu'il atteindra l'âge de la retraite. Il a une expérience approfondie du secteur financier en tant que consultant et de directeur général de Banca d'America e d'Italia, filiale de Deutsche Bank, de 1987 à 1993. M. OSCULATI serait qualifié d'Administrateur indépendant.

Après ces nominations, le Conseil d'administration sera composé de quinze membres dont deux salariés, quatre non français et huit administrateurs indépendants.

Par la **neuvième résolution**, il vous est proposé de porter le montant des jetons de présence de 650 000 EUR à 750 000 EUR.

Le niveau actuel des jetons date de 2003. Sur la base de 15 Administrateurs, la moyenne s'établit à 43 333 EUR. L'augmentation de 15,4 % proposée vise à tenir compte de l'accroissement des responsabilités des administrateurs et de l'augmentation du temps qu'ils consacrent au service de l'entreprise, dont la taille et la capitalisation boursière ont fortement progressé depuis 2003.

III - Commissaires aux comptes

10^E, 11^E, 12^E ET 13^E RÉOLUTIONS

Par les **dixième et onzième résolutions**, votre Conseil d'administration - à la décision duquel n'ont pas pris part votre Président et votre Directeur général délégué -, vous propose de renouveler, pour la durée légale de 6 exercices, les mandats de nos Commissaires aux comptes, les sociétés Ernst & Young Audit et Deloitte et Associés.

Le cabinet Ernst & Young Audit est affilié au réseau Ernst & Young et le cabinet Deloitte et Associés au réseau Deloitte Touche Tohmatsu. Les informations relatives aux honoraires

perçus par ces réseaux au titre de prestations effectuées pour le groupe Société Générale figurent dans le rapport annuel.

La société Ernst & Young Audit serait représentée par M. PEUCH-LESTRADE et la société Deloitte et Associés continuerait, dans un premier temps, à être représentée par M. José-Luis GARCIA nommé en 2003. En application de la règle de la rotation des personnes physiques signataires, M. José-Luis GARCIA sera remplacé en cours de mandat.

Par les **douzième et treizième résolutions**, il vous est proposé de nommer M. Gabriel GALET en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young Audit et M. Alain PONS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société Deloitte et Associés.

Ces propositions de renouvellement, ont été portées à la connaissance de la Commission Bancaire et de l'AMF.

IV - Autorisation de rachat d'actions Société Générale

14^e RÉSOLUTION

La **quatorzième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 9 mai 2005.

Cette résolution prévoit que la Société pourrait acquérir ses actions dans la limite légale de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats et que le nombre maximum d'actions détenues après ces achats ne pourrait excéder 10 % du montant de ce capital. Elle serait valable dix-huit mois.

Elle reprend, dans les nouvelles limites réglementaires, les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient permettre de mettre en place ou d'honorer des programmes d'options sur actions ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, d'honorer des obligations liées à des titres de créances convertibles en titres de propriété, de conserver et de remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des titres dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ainsi que la poursuite du contrat de liquidité mis en place en 2004.

Ils pourraient aussi permettre, dans le cadre de la vingt-deuxième résolution présentée à votre Assemblée, une annulation des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés à tout moment, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation. En période d'offre publique, ces opérations ne seraient possibles que si l'offre est réglée intégralement en numéraire et à condition qu'elles s'inscrivent dans le cadre de l'exécution d'un programme en cours.

Ces opérations pourraient être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par cessions de blocs ou par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 165 EUR, soit environ 2,8 fois l'actif net par action, et le prix minimum de vente à 70 EUR par action, soit environ 1,25 fois l'actif net par action au 31 décembre 2005.

La version électronique du descriptif du programme de rachat établi en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF sera disponible sur les sites de la Société et de l'AMF.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions relevant de la compétence d'une Assemblée extraordinaire

V - Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors actionnariat des salariés et mandataires sociaux

15^e, 16^e ET 17^e RÉSOLUTIONS

Votre Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été données par vos Assemblées en 2004 et 2005 et qui viennent à échéance en 2006. Le tableau récapitulatif joint dresse le bilan de l'utilisation faite par votre Conseil d'administration de ces autorisations.

Il vous est proposé de mettre fin à ces autorisations et d'autoriser de nouvelles délégations en faveur de votre Conseil d'administration pour une période uniforme de 26 mois.

Ces délégations poursuivraient l'intégration des dispositions issues de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales initiée en 2005. Ces nouveaux textes imposent la présentation d'un nombre accru de résolutions dont la lisibilité est toutefois simplifiée dans la limite de ce que permettent la complexité et la technicité de la matière.

Votre Conseil d'administration vous propose de réduire fortement le plafond global des délégations sollicitées par rapport à celles en vigueur jusqu'ici, pour tenir compte de l'évolution des pratiques des sociétés cotées en la matière.

Ainsi, le montant nominal maximal des émissions d'actions ordinaires qui pourrait être décidé par votre Conseil d'administration s'élèverait à 220 M EUR, incluant un montant nominal maximal de 110 M EUR pour les émissions sans droit préférentiel de souscription et celui des émissions de titres de créances à 6 Md EUR.

Le montant des augmentations de capital potentielles serait donc limité à 40 % du capital social arrêté au 31 décembre 2005, dont au maximum 20 % pour les augmentations sans droit préférentiel de souscription, en ce non compris les augmentations de capital par incorporation de créances et autres et les augmentations de capital en faveur des salariés et mandataires sociaux qui font l'objet de plafonds spécifiques.

Le plafond spécial pour les augmentations de capital qui résulteraient d'une incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital serait fixé à 550 M EUR. L'existence d'un plafond distinct et autonome est justifié par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves et autres puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes, c'est-à-dire sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la Société.

Ces montants sont fixés sous réserve, le cas échéant, des augmentations de capital additionnelles résultant de l'ajustement des droits de certains porteurs de titres en cas d'émission de nouveaux titres.

A. Émissions avec et sans droit préférentiel de souscription

15^e ET 16^e RÉOLUTIONS

Les **quinzième et seizième résolutions** sont destinées à renouveler les autorisations données pour 26 mois par votre Assemblée du 29 avril 2004 d'augmenter le capital.

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces autorisations.

Il lui apparaît néanmoins nécessaire de renouveler ces autorisations à un niveau de nature à conforter les moyens de développement et de financement de votre Société, notamment pour d'éventuelles acquisitions.

Votre Conseil d'administration estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires afin d'avoir la faculté, s'il en est besoin, d'alléger les formalités et d'abréger les délais réglementaires pour réaliser une émission par un placement public, que ce soit sur le marché français, les marchés internationaux ou les deux simultanément, en fonction des conditions du moment. Ce mode de placement constitue un moyen d'élargissement de l'actionnariat de la Société, et donc de sa notoriété, aussi bien que d'optimisation de la collecte des fonds propres.

En cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, votre Conseil d'administration pourrait réserver aux actionnaires un délai de priorité leur permettant de souscrire avant le public.

Par ailleurs, les émissions sans droit préférentiel de souscription, qu'il s'agisse d'émissions directes ou différées, sont gouvernées par le principe légal que des tiers non actionnaires ne peuvent pas souscrire ou se voir attribuer des actions à un prix inférieur au minimum défini par la loi, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Sur la base de ces règles, votre Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des valeurs mobilières au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, en tenant compte de l'ensemble des éléments imposés tant par la loi que par les règles du marché financier.

B. Option de sur-allocation ou « green-shoe »

17^e RÉOLUTION

Par le vote de la **dix-septième résolution**, vous permettez à votre Conseil d'administration, en cas de demandes excédentaires lors d'opérations d'augmentation de capital décidées dans le cadre des quinzième et seizième résolutions, d'augmenter le nombre d'actions à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Cette pratique de marché, usuellement mise en œuvre, a été codifiée par l'ordonnance du 24 juin 2004 précitée.

Votre Conseil d'administration pourrait faire usage de cette faculté dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite des plafonds prévus par les quinzième et seizième résolutions.

VI - Émission en cas d'apport en nature

18^e RÉOLUTION

Par la **dix-huitième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation conférée à votre Conseil d'administration en 2005 visant, le cas échéant, à augmenter le capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors contexte d'une OPE.

Toute émission dans ce cadre serait précédée de l'intervention d'un commissaire aux apports.

Cette autorisation n'aurait pas d'incidence sur le montant global des augmentations de capital que votre Conseil d'administration peut réaliser dans la mesure où l'enveloppe fixée par votre Assemblée s'imputerait sur les plafonds proposés dans les quinzième et seizième résolutions.

VII - Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur des salariés et mandataires sociaux

19^e, 20^e ET 21^e RÉSOLUTIONS

Comme pour les autorisations d'émissions précédentes, votre Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été données par vos Assemblées en 2004 et 2005 et qui viennent à échéance en 2006. Le tableau récapitulatif joint dresse le bilan de l'utilisation faite par votre Conseil d'administration de ces autorisations.

Il vous est proposé de mettre fin à ces autorisations et d'autoriser de nouvelles délégations en faveur de votre Conseil d'administration pour une période uniforme de 26 mois en réduisant fortement les montants des autorisations sollicitées.

À ce stade, votre Conseil d'administration envisage d'utiliser ces autorisations d'augmentation de capital réservée aux salariés, de plans d'option de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions dans la limite d'un volume annuel total, sauf situation exceptionnelle, qui ne dépasserait pas 3 % du capital de votre Société (contre 4,75 % au titre des autorisations antérieures).

A. Plan mondial d'actionnariat salarié - Autorisation d'émission d'actions réservées aux salariés

19^e RÉSOLUTION

Le 29 avril 2004, votre Assemblée a autorisé votre Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe pour un montant nominal maximal de 25 M EUR.

Par la **dix-neuvième résolution**, il vous est proposé de renouveler cette autorisation qui se substituerait à celle en cours, et de limiter cette autorisation à un montant nominal maximum de 16,3 M EUR, soit 3,5 % du capital sur 26 mois.

Elle permettrait d'émettre des actions réservées, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, par tranches distinctes, aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 444-3 du Code du travail, dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Elle comporterait suppression, en faveur des salariés concernés, du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents aux dits plans.

Le prix de souscription serait égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote de 20 %. Toutefois, le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital au lieu

et place de la décote, réduire ou ne pas consentir de décote et ce, dans les limites légales ou réglementaires.

Par ailleurs, dans les limites fixées par l'article L. 443-5 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital au lieu et place de l'abondement et ce, dans les limites légales ou réglementaires.

Enfin, conformément aux dispositions légales, la décision fixant la date de souscription pourrait être prise soit par le Conseil d'administration soit par le Président.

En cas d'utilisation de cette autorisation, les conditions définitives des opérations réalisées ainsi que leur incidence seraient portées à votre connaissance par les rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, prévus par les dispositions en vigueur.

B. Autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

20^e RÉSOLUTION

Il vous est proposé de reconduire la possibilité d'accorder des options de souscription ou d'achat à certains membres du personnel et mandataires sociaux de la Société Générale et des sociétés ou GIE qui lui sont directement ou indirectement liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

En 2004, votre Assemblée avait autorisé votre Conseil d'administration à octroyer un nombre d'options pouvant donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant au plus 5 % sur 26 mois du capital de la Société Générale.

Par la **vingtième résolution**, il vous est proposé de renouveler cette autorisation qui se substituerait à celle en cours et de réduire le plafond de cette autorisation.

Ainsi, le nombre d'options qui pourraient être ouvertes ne pourrait donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 4 % sur 26 mois du capital de la Société Générale à ce jour. Par ailleurs, ce plafond serait un plafond global pour les stock-options et les attributions gratuites d'actions prévues par la vingt et unième résolution.

En pratique, votre Conseil d'administration, veille, depuis de nombreuses années, à limiter les attributions annuelles à un nombre d'options représentant moins de 1 % du capital, mais une autorisation plus importante lui paraît nécessaire pour permettre de dépasser exceptionnellement ce plafond si les circonstances le justifient.

La durée des options serait au maximum de 10 ans à compter de leur attribution.

Le prix de souscription ne pourrait être inférieur à 100 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'octroi et le prix de cession ne pourrait, en outre être inférieur à 100 % du cours moyen d'achat des actions détenues.

Il vous est précisé qu'en l'état des textes en vigueur, des options ne peuvent être consenties :

- dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics ;
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique ;
- ni moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Votre Assemblée générale serait informée chaque année des opérations réalisées en vertu de cette autorisation.

C. Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions

21^È RÉOLUTION

Il vous est proposé de reconduire la possibilité de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société Générale, dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à des membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société Générale et des sociétés ou GIE qui lui sont liés.

En 2005, votre Assemblée avait autorisé votre Conseil d'administration à octroyer un nombre d'actions représentant au plus 1 % du capital de la Société Générale pour une durée de 14 mois.

Par la **vingt et unième résolution**, il vous est proposé de renouveler cette autorisation qui se substituerait à celle en cours dans la limite d'un plafond propre inchangé, à savoir 2 % pour 26 mois, et d'un plafond global avec les options de 4 % sur 26 mois (cf. vingtième résolution).

Ce mécanisme juridique et fiscal a été introduit en France par la loi de finance pour 2005 afin de permettre aux émetteurs français de disposer d'un régime similaire aux plans de « *restricted shares* » ou « *performance shares* » octroyés en Grande-Bretagne ou aux États-Unis.

Ce régime permet une attribution gratuite mais conditionnelle d'actions, assortie d'un régime fiscal et social de faveur tant pour la société que pour le bénéficiaire. La décision d'attribution prise par le Conseil d'administration ouvre une période d'au moins deux ans au terme de laquelle, si les conditions fixées par le Conseil d'administration sont remplies, l'attributaire devient actionnaire. À compter de ce jour, une nouvelle période de deux ans minimum de portage s'ouvre pendant laquelle le bénéficiaire ne peut céder ses titres.

Le recours à ce dispositif permet de compléter très utilement les dispositifs de rémunération et de fidélisation existants, par un mécanisme qui jouit d'un régime fiscal et social favorable pour l'entreprise et le bénéficiaire, qui a un effet dilutif sensiblement moindre que les options, pour une charge identique pour l'entreprise en application de la nouvelle norme comptable IFRS 2. Grâce à sa durée et aux conditions d'attribution, il permet de fidéliser les attributaires et de lier plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires.

VIII - Autorisation de réduction du capital par voie d'annulation d'actions

22^È RÉOLUTION

La **vingt-deuxième résolution** est destinée à renouveler pour une période de 26 mois l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration le 29 avril 2004 d'annuler les actions achetées par la Société en vertu des autorisations données par vos Assemblées dans le cadre des programmes de rachat et ce dans la limite légale de 10 % du capital par période de 24 mois.

En application de la réglementation relative aux établissements de crédit, le cas échéant, cette annulation serait réalisée avec l'autorisation du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

La politique de votre Société est d'utiliser une telle autorisation aux fins d'annulation de l'effet dilutif résultant des augmentations de capital liées aux opérations réservées aux salariés (PMAS) et aux options de souscription (dont la dernière attribution date de janvier 2001). C'est ainsi qu'en 2005, votre Conseil d'administration a annulé 18,1 millions d'actions, l'annulation précédente datant de février 2002.

IX - Pouvoirs

23^È RÉOLUTION

Cette **vingt-troisième résolution**, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

Tableau récapitulatif pour l'exercice 2005 des délégations en cours de validité et de leur utilisation

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond nominal	Utilisation au cours de l'exercice 2004	Utilisation au cours de l'exercice 2005	Utilisation en 2006 (jusqu'au 15/02/2006)
Rachat d'actions	Acheter et vendre des actions Société Générale	Accordée par : AG du 9/05/2005, 8 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 9/11/2006	10 % du capital	Autorisation antérieure	3,52 % du capital	0,28 % du capital
Augmentation de capital de droit commun	Augmenter le capital par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	Accordée par : AG du 29/04/2004, 12 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 29/06/2006	900 M EUR pour les actions 6 Md EUR pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital	Néant	Néant	Néant
	Augmenter le capital sans DPS par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	Accordée par : AG du 29/04/2004, 13 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 29/06/2006	300 M EUR pour les actions 6 Md EUR pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la délégation globale accordée par la 12^e résolution de l'AG du 29/04/2004</i>	Néant	Néant	Néant
	Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres	Accordée par : AG du 29/04/2004, 12 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 29/06/2006	1,2 Md EUR	Néant	Néant	Néant
	Augmenter le capital par émission d'actions ou autres titres donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la SG	Accordée par : AG du 29/04/2004, 15 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 29/06/2006	25 M EUR (20 M d'actions)	Autorisation antérieure	5 663 174 actions (28,31 % de l'autorisation)	Opération dont le principe a été décidé par le Conseil du 15/02/2006
	Opérations en faveur des salariés	Attribuer des options de souscription ou d'achat aux salariés et mandataires sociaux	Accordée par : AG du 29/04/2004, 16 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 29/06/2006	5 % du capital (à la date de l'autorisation = 21,9 M d'actions)	Autorisation antérieure	4 040 000 options d'achat (18,4 % de l'autorisation)
	Attribuer gratuitement des actions émises aux salariés et mandataires sociaux	Accordée par : AG du 9/05/2005, 11 ^e résolution Pour une durée de : 14 mois Échéance : 9/07/2006	1 % du capital (à la date de l'autorisation = 44,5 M d'actions)	N/A	Néant	822 000 actions (18,5 % de l'autorisation)
Rémunération d'apports de titres en nature	Augmenter le capital pour rémunérer des apports de titres en nature	Accordée par : AG du 9/05/2005, 12 ^e résolution Pour une durée de : 14 mois Échéance : 9/07/2006	10 % du capital <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la délégation globale accordée par la 12^e résolution de l'AG du 29/04/2004</i>	N/A	Néant	Néant
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	Accordée par : AG du 29/04/2004, 17 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 29/06/2006	10 % du capital par période de 24 mois (à la date de l'autorisation = 43,8 M d'actions)	Néant	18 100 000 actions (41,3 % de l'autorisation)	Néant

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions

■ Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

■ Convention autorisée au titre de l'exercice 2006 soumise à l'assemblée générale du 30 mai 2006

Nous vous présentons un rapport sur une convention réglementée intervenue au cours de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2006.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de cette convention qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration. Votre Conseil d'administration a souhaité la soumettre à votre approbation avant la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de la convention dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de son approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Régime de retraite surcomplémentaire de Monsieur Bouton Président-Directeur général et Monsieur Citerne Directeur général délégué.

Messieurs Bouton et Citerne, en tant que mandataires sociaux, sont rattachés à un régime de retraite surcomplémentaire des cadres hors classification mis en place le 1^{er} janvier 1986. Lors de sa séance du 18 janvier 2006, votre Conseil d'administration a décidé d'aligner rétroactivement au 1^{er} janvier 2005 l'assiette de calcul de leur retraite sur celle applicable à tous les bénéficiaires de ce régime, soit 105 % de la rémunération fixe annuelle.

Paris – La Défense et Neuilly, le 1^{er} mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

Christian MOUILLON

DELOITTE et ASSOCIÉS

José-Luis GARCIA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Générale et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émission d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose :

- de lui déléguer la compétence à l'effet de décider l'émission :
 - d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription (15^e résolution). Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 220 millions d'euros. Le montant maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des actions ordinaires ne pourra excéder 6 milliards d'euros ;
 - d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription (16^e résolution). Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 110 millions d'euros, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des actions ordinaires ne pouvant dépasser 6 milliards d'euros, avec imputation de ces montants sur ceux fixés à la 15^e résolution, étant précisé que ces émissions pourront notamment être effectuées à la suite de l'émission par l'une des sociétés dont Société Générale détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Générale dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce ;
- de lui déléguer le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société (18^e résolution) ;
- de l'autoriser par la 17^e résolution à augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les limites de 15 % de l'émission initiale et des plafonds prévus par les 15^e et 16^e résolutions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, dans le cadre de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la compétence pour décider de ces opérations et fixer les conditions d'émission et vous propose de supprimer, dans la 16^e résolution, votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen des conditions des émissions proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la 16^e résolution, étant rappelé que nous ne nous prononçons pas sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 15^e et 18^e résolutions, qui ne sont pas précisées dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 16^e résolution.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de ces émissions par votre conseil d'administration.

Paris – La Défense et Neuilly, le 1^{er} mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit
Christian MOUILLON

DELOITTE et ASSOCIÉS
José-Luis GARCIA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Générale et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe dans la limite de 16.300.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration.

Paris – La Défense et Neuilly, le 1^{er} mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

Christian MOUILLON

DELOITTE et ASSOCIÉS

José-Luis GARCIA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achats d'actions au bénéfice des membres du personnel

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Générale et en exécution de la mission prévue l'article L. 225-177 du Code de commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport l'ouverture d'options de souscription ou d'achats d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la Société Générale et des sociétés ou GIE qui lui sont directement ou indirectement liés, dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achats d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris – La Défense et Neuilly, le 1^{er} mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

Christian MOUILLON

DELOITTE et ASSOCIÉS

José-Luis GARCIA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Générale et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société Générale et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, au profit des cadres salariés ou assimilés ou de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, tant de la Société Générale que des sociétés ou GIE qui lui sont liés directement ou indirectement, dans la limite de 2 % du capital (21^e résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 4% du capital en vertu de la 20^e résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de norme professionnelle applicable à cette opération issue d'une disposition législative du 30 décembre 2004, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution d'actions gratuites.

Paris – La Défense et Neuilly, le 1^{er} mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

Christian MOUILLON

DELOITTE et ASSOCIÉS

José-Luis GARCIA

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Générale, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période 18 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 26 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris – La Défense et Neuilly, le 1^{er} mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

Christian MOUILLON

DELOITTE et ASSOCIÉS

José-Luis GARCIA

Augmentation de capital réservée aux salariés

(Article 155.2 du décret du 23 mars 1967)

I - Décision d'augmentation de capital réservée aux salariés

Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2004, le Conseil d'administration du 9 février 2005 a décidé :

- de procéder à une nouvelle augmentation de capital par émission d'actions à souscrire en numéraire, réservée aux adhérents éligibles des Plans d'Épargne d'Entreprise de la Société Générale, du Crédit du Nord et de chacune des filiales du Crédit du Nord, du Plan d'Épargne Groupe Société Générale et du Plan d'Épargne Groupe International Société Générale ;
- que les actions souscrites, créées jouissance du 1^{er} janvier 2005, devront être intégralement libérées lors de la souscription ;
- que la date d'ouverture de la période de souscription et le prix de souscription seront arrêtés à une date ultérieure.

Le 22 avril 2005, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 05-297 sur la note d'opération.

Le 9 mai 2005, le Conseil d'administration a fixé la période de souscription (du mercredi 18 mai 2005 au vendredi 3 juin 2005 inclus) et les prix de souscription.

II - Montant de l'augmentation de capital

Le Conseil d'administration du 9 février 2005 a fixé le montant maximum de l'augmentation de capital à 10 M EUR nominal (8 millions d'actions au nominal de 1,25 EUR). L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions souscrites.

Le Conseil d'administration a également décidé que cette augmentation de capital comporterait quatre tranches distinctes :

- Première tranche
Le montant maximal est fixé à 7,5 M EUR nominal correspondant à l'émission de 6 000 000 d'actions nouvelles réservées aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne Entreprise de la Société Générale qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.
- Deuxième tranche
Le montant maximal est fixé à 562 500 EUR nominal correspondant à l'émission de 450 000 actions nouvelles réservée aux adhérents éligibles des Plans d'Épargne Entreprise respectifs du Crédit du Nord et de ses filiales qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

- Troisième tranche

Le montant maximal est fixé à 562 500 EUR nominal correspondant à l'émission de 450 000 actions nouvelles réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne Groupe (dont sont adhérentes les sociétés du groupe Société Générale dont le siège social est situé soit en France Métropolitaine soit dans les Départements d'Outre-Mer) qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

- Quatrième tranche

Le montant maximal est fixé à 1,375 M EUR nominal correspondant à l'émission de 1 100 000 actions nouvelles réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne Groupe International (dont sont adhérentes (i) les sociétés du groupe Société Générale dont le siège social est situé soit hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer, et (ii) les succursales du Groupe Société Générale qui sont établies soit hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer) qui souscrivent directement.

III - Prix de souscription

Le Conseil d'Administration du 9 février 2005 a décidé, dans les limites fixées à l'article L. 443.5 du Code du Travail et par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2004 :

- que le prix de référence pour la souscription des actions Société Générale ne pourra être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Société Générale constatés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA lors des 20 (vingt) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
- que le prix de souscription sera égal au prix de référence affecté d'une décote de 20 %, sauf en Californie où elle sera de 15 % en raison d'exigences réglementaires locales ;
- qu'en ce qui concerne les Bénéficiaires adhérant au Plan d'Épargne Groupe International, la méthode de calcul du prix de référence des actions Société Générale et le montant de la décote pourront exceptionnellement être adaptés par le Président du Conseil d'Administration dans le respect des lois et règlements français en fonction de certaines exigences légales et/ou réglementaires locales.

Le Conseil d'administration du 9 mai 2005, a arrêté les prix de souscription par action, vu la moyenne des premiers cours cotés de l'action Société Générale constatés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA lors des vingt (20) séances de Bourse précédant la date de la décision par le Conseil d'Administration du 9 mai 2005, soit 78,9525 EUR (ci-après le « prix de référence »), le prix de souscription pour les quatre tranches a été arrêté à 63,17 EUR, soit le prix de référence diminué de la décote de 20 %, sauf en Californie où il sera de 67,11 EUR, soit le prix de référence diminué de la décote de 15 %.

IV- Incidence de l'augmentation de capital

■ Incidence théorique sur la quote-part de capitaux propres

La quote-part actuelle dans les capitaux propres de la Société Générale, sur la base des comptes au 31 décembre 2004 après affectation des résultats de l'exercice, est de 34,63 EUR par action.

Si le plafond réservé à cette émission, fixé à 10 M EUR de nominal était atteint (soit 8 millions d'actions nouvelles) et si la totalité de la souscription avait lieu au prix de souscription décoté de 63,17 EUR par action, l'apport supplémentaire serait de 505,36 M EUR. La quote-part de capitaux propres par action passerait alors à 35,14 EUR.

■ Incidence théorique sur la valeur boursière

Elle dépend de l'évolution du cours de l'action par rapport à son cours actuel et du succès de l'émission.

Si le plafond de l'émission était atteint, si le cours de Bourse demeurerait égal à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances précédant le 9 mai 2005, et si la totalité de la souscription avait lieu au prix de souscription décoté de 63,17 EUR par action, la capitalisation boursière serait portée à 35,65 M EUR pour un nouveau nombre total d'actions de 453 153 159. L'incidence théorique de l'émission serait alors de - 0,35 %, ramenant le cours théorique à 99,65 % de sa valeur avant l'émission.

On notera que ces appréciations, faites sur la base d'une dilution théorique, pourront être modifiées en fonction de la rentabilité des capitaux recueillis.

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en application des dispositions de l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 12 mars 2004 sur l'émission d'actions réservée, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 29 avril 2004.

Nous vous rappelons que cette augmentation de capital est, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, réservée aux salariés de la Société Générale et des sociétés qui lui sont liées adhérents à un plan d'épargne d'entreprise mis en place ou à mettre en place.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration le soin de la réaliser et d'en fixer les conditions définitives.

Faisant usage de cette autorisation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 9 février 2005 de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions à souscrire en numéraire, d'un montant maximal de 10 millions d'euros, répartie en quatre tranches :

- la première tranche est réservée à hauteur de 7 500 000 euros aux adhérents éligibles du plan d'épargne d'entreprise de la Société Générale, qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ;
- la deuxième tranche est réservée à hauteur de 562 500 euros aux adhérents éligibles des plans d'épargne d'entreprise respectifs du Crédit du Nord et de ses filiales, qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ;
- la troisième tranche est réservée à hauteur de 562 500 euros aux adhérents éligibles du plan d'épargne groupe, auquel adhèrent les sociétés du groupe Société Générale dont le siège social est situé en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer, qui souscrivent par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ;
- la quatrième tranche est réservée à hauteur de 1 375 000 euros aux adhérents éligibles du plan d'épargne groupe international, dont sont adhérentes, d'une part, les sociétés du groupe dont le siège est situé hors de France ou dans les collectivités d'outre-mer, d'autre part, les succursales du groupe Société Générale qui sont établies hors de France ou dans les collectivités d'outre-mer, qui souscrivent directement.

Votre Conseil d'Administration, au cours de sa séance du 9 mai 2005, a arrêté les prix et fixé la période de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations chiffrées extraites des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2004 et des indications fournies à celle-ci;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Paris – La Défense et Neuilly, le 16 mai 2005

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit
Christian MOUILLON

DELOITTE et ASSOCIÉS
José-Luis GARCIA

Résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée ordinaire**

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2005

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. Approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2005 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
2. En conséquence, arrête le bénéfice net après impôts de l'exercice 2005 à 3 069 086 820,68 EUR.

Deuxième résolution

Affectation des résultats et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Constate que, le bénéfice net de l'exercice 2005 s'élevant à 3 069 086 820,68 EUR et le report à nouveau à 4 439 665 572,43 EUR, le total distribuable est de 7 508 752 393,11 EUR.
2. Décide de répartir comme suit le total distribuable :
 - affectation d'une somme complémentaire de 1 114 790 006,18 EUR au compte report à nouveau ;
 - attribution aux actions, à titre de dividende, d'une somme de 1 954 296 814,50 EUR. Le dividende par action au nominal de 1,25 EUR s'élève à 4,5 EUR.
3. Décide que le dividende sera détaché de l'action le 6 juin 2006 et payable à partir de cette date.

Il est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

4. Constate qu'après ces affectations :
 - les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2004 à 10 111 265 559,65 EUR, se trouvent portées à 9 238 209 010,49 EUR, compte tenu des primes d'émission dégagées sur les augmentations de capital, de l'annulation de 18 100 000 actions, du boni de fusion et de l'incidence de la taxe exceptionnelle de 2,5 % prélevée sur les autres réserves en application de l'article 39-IV de la loi de finances rectificative pour 2004 ;
 - le report à nouveau, qui s'élevait après affectation du résultat 2004, incidence des changements de méthodes comptables liés à l'application d'une recommandation du Conseil National de la Comptabilité et de règlements du Comité de la réglementation comptable applicables

au 1^{er} janvier 2005 et incidence de la taxe exceptionnelle de 2,5 % à 4 439 665 572,43 EUR, s'établit désormais à 5 554 455 578,61 EUR. Il pourra être majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende de l'exercice 2005.

5. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende attribué au cours des trois exercices précédents à chacune des actions a été le suivant :

Exercices	(1) 2002	(1) 2003	(2) 2004
EUR net	2,10	2,50	3,30

(1) Pour certains contribuables, le dividende ouvrait droit à un avoir fiscal égal à 50 % du dividende.

(2) Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 50 % de l'article 158-3 du CGI.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2005

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2005 tels qu'ils ont été présentés.

Quatrième résolution

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-22-1, L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les conventions et opérations présentées dans ce rapport.

Cinquième résolution

Renouvellement de M. Robert A. Day en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Robert A. Day.

Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Renouvellement de M. Elie Cohen en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Elie Cohen.

Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

Nomination de M. Gianemilio Osculati en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Gianemilio Osculati en qualité d'administrateur.

Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

Nomination de M. Luc Vandevelde en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Luc Vandevelde en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Euan Baird, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat.

Ce mandat est conféré pour une durée de 2 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

Fixation à 750 000 EUR annuel du montant des jetons de présence

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, fixe, à compter de l'exercice 2006, à 750 000 EUR la somme annuelle à verser au Conseil d'administration à titre de jetons de présence et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Dixième résolution

Renouvellement de la société Deloitte et Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la société Deloitte et Associés, dont le siège social est 185, avenue Charles de Gaulle à 92200 Neuilly-sur-Seine, pour les exercices 2006 à 2011.

La société Deloitte et Associés sera représentée par M. José-Luis Garcia pour une durée ne pouvant excéder celle prévue à l'article L. 822-14 du Code de commerce.

Onzième résolution

Renouvellement de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la société Ernst & Young Audit, dont le siège social est Faubourg de l'Arche, 11, allée de l'Arche à 92400 Courbevoie, pour les exercices 2006 à 2011.

La société Ernst & Young Audit sera représentée par M. Philippe Peuch-Lestrade.

Douzième résolution

Renouvellement de M. Alain Pons en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société Deloitte et Associés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de M. Alain Pons, domicilié 185, avenue Charles de Gaulle à 92200 Neuilly-sur-Seine, en tant que Commissaire aux comptes suppléant de la société Deloitte et Associés pour les exercices 2006 à 2011.

Treizième résolution

Renouvellement de M. Gabriel Galet en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young Audit

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de M. Gabriel Galet, domicilié Faubourg de l'Arche, 11, allée de l'Arche à 92200 Courbevoie, en tant que Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young Audit pour les exercices 2006 à 2011.

Quatorzième résolution**Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société dans la limite de 10 % du capital**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (CE) n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pouvant excéder 10 % du montant de ce capital.
2. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - d'annuler les actions rachetées conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée de ce jour dans sa vingt-deuxième résolution ;
 - de mettre en place ou d'honorer des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux du Groupe, notamment :
 - en proposant aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 ou L. 233-16 du Code de commerce, d'acquérir des actions, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
 - en consentant des options d'achat d'actions et en attribuant gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux autorisés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions respectivement des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce ;
 - de mettre en place ou d'honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- de donner mandat à un prestataire de services d'investissement pour intervenir sur les actions de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

3. Décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur. Ces opérations pourront être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par cessions de blocs, ou par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.
4. Fixe, par action, à 165 EUR le prix maximal d'achat et à 70 EUR le prix minimal de vente, sous réserve des éventuelles attributions gratuites d'actions autorisées, notamment en application des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ainsi que L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Sur ces bases, au 15 février 2006, et sans tenir compte des actions déjà détenues, un nombre théorique maximal de 43 428 818 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant théorique maximal de 7 165 754 970 EUR.

5. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 mai 2005 dans sa huitième résolution.
6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Résolutions relevant de la compétence d'une Assemblée extraordinaire**Quinzième résolution**

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales, pour un montant

nominal maximal de 220 M EUR (actions ordinaires SG) et de 6 Md EUR (valeurs mobilières représentatives de créances) avec imputation sur ces montants de ceux fixés aux résolutions 16 à 18, (ii) et/ou par incorporation, pour un montant nominal maximal de 550 M EUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-130, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois ;
 - 1.1. par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;
 - 1.2. et/ou par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital avec attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Les actions ordinaires seront libellées en EUR ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en EUR, ou en monnaies étrangères, ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies.

2. Arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :
 - 2.1. le montant nominal maximal des actions ordinaires visées au 1.1 qui pourront ainsi être émises, immédiatement ou à terme, est fixé à 220 M EUR étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions ordinaires émises, le cas échéant, en vertu des résolutions 16 à 18 de la présente Assemblée ;
 - 2.2. le montant nominal maximal de l'augmentation de capital par incorporation visée au 1.2. est fixé à 550 M EUR et s'ajoute au montant fixé à l'alinéa précédent ;
 - 2.3. ces montants seront, s'il y a lieu, augmentés du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
 - 2.4. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des actions ordinaires est fixé à 6 Md EUR, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de celles émises, le cas échéant, en vertu des résolutions 16 et 17 de la présente Assemblée.

3. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- 3.1. dans le cadre des émissions visées au 1.1. ci-dessus :
 - décide que les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises ;
 - décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra, à son choix, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, les offrir au public ou limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- 3.2. dans le cadre des incorporations au capital visées au 1.2. ci-dessus :
 - décide, le cas échéant et conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par la réglementation en vigueur.
4. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2004 dans sa douzième résolution ayant le même objet.
5. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Seizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales, pour un montant nominal maximal de 110 M EUR (actions ordinaires SG) et de 6 Md EUR (valeurs mobilières représentatives de créances), avec imputation de ces montants sur ceux fixés à la quinzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Les actions ordinaires seront libellées en euro ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euro, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies.

2. Décide que ces émissions pourront notamment être effectuées :
 - 2.1. à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société Générale dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
 - 2.2. à la suite de l'émission par l'une des sociétés dont Société Générale détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Générale dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce.
3. Fixe dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés à la quinzième résolution :
 - 3.1. à 110 M EUR le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourront ainsi être émises sans droit préférentiel de souscription, montant augmenté, le cas échéant, du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
 - 3.2. à 6 Md EUR le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des actions ordinaires.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité de souscription en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce.
5. Décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur.

6. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2004 dans sa treizième résolution ayant le même objet.
7. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Dix-septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les limites de 15 % de l'émission initiale et des plafonds prévus par les quinzième et seizième résolutions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'administration, s'il constate une demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en application des quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée, à augmenter le nombre de titres conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les limites de 15 % de l'émission initiale et des plafonds prévus par les quinzième et seizième résolutions.
2. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation.
3. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Dix-huitième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 % et des plafonds prévus par les quinzième et seizième résolutions, pour rémunérer des apports en nature des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, hors contexte d'une OPE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires, sur le rapport du Commissaire aux apports, pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Fixe à 10 % du capital social le plafond de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'émission, lequel plafond s'impute sur les plafonds des quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée.
3. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation.
4. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, aux fins d'approuver l'évaluation des apports, de décider et constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.
3. Décide de fixer la décote offerte dans le cadre du Plan d'épargne à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société Générale sur Euronext Paris SA lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réduire ou ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires.
4. Décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 443-5 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement.
5. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2004 dans sa quinzième résolution ayant le même objet sauf en ce qui concerne la réalisation de l'augmentation du capital réservée aux adhérents aux Plans d'épargne dont le principe a été arrêté par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 15 février 2006.
6. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment :

Dix-neuvième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe dans la limite de 3,5 %

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant, par tranches distinctes, d'un montant nominal maximal de 16 300 000 EUR par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Générale réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de la Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 444-3 du Code du travail.
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents aux dits plans.
- d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
 - déterminer le périmètre des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation ;
 - fixer les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, décider des montants proposés à la souscription, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières et, plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
 - sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- d'arrêter les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions fixées par la réglementation ;
- d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Vingtième résolution**Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 4 % du capital constituant un plafond global pour les vingtième et vingt et unième résolutions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, notamment les articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-209 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions nouvelles de la Société Générale ou des options d'achat d'actions existantes de la Société Générale.
2. Décide que les bénéficiaires de ces options seront choisis par le Conseil d'administration parmi les salariés et les mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société Générale que des sociétés ou GIE qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.
3. Prend acte que la présente décision comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre lors des levées d'options.
4. Décide que le nombre total d'options qui seront ainsi ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 4 % du capital de la Société Générale à ce jour et que la durée des options sera au maximum de 10 ans à compter de leur attribution étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement en vertu de la vingt et unième résolution de la présente Assemblée.
5. Décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé au jour où les options seront consenties sans pouvoir être inférieur à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour.
6. Décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé au jour où les options seront consenties sans pouvoir être inférieur à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour, ni à 100 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société.
7. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2004 dans sa seizième résolution ayant le même objet.

8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ;
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acheter seront ajustés en cas d'opérations financières de la Société ;
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation ;
- modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui est utile et nécessaire.

Vingt et unième résolution**Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 2 % du capital et du plafond de 4 % du capital constituant un plafond global pour les vingtième et vingt et unième résolutions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des cadres salariés ou assimilés ou de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, tant de la Société Générale que des sociétés ou GIE qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société Générale.
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
3. Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 2 % du capital de la Société Générale et devra respecter le plafond global des attributions d'options et d'actions gratuites fixé à 4 % en vertu de la vingtième résolution de la présente Assemblée.
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera de 2 ans, le Conseil d'administration ayant tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de 4 ans chacune.

5. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société Générale.
6. Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires des dites actions renonciation des actionnaires à leurs droits sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission à hauteur des sommes qui seront incorporées, à l'issue de la période d'acquisition, aux fins de réaliser l'augmentation de capital.
7. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 9 mai 2005 dans sa onzième résolution ayant le même objet.
8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités, réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui est utile et nécessaire.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, dans la limite de 10 % par période de 24 mois, des actions propres détenues par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société Générale détenues par celle-ci suite à la mise en œuvre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.
2. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2004 dans sa dix-septième résolution ayant le même objet.
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à l'effet de constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

DOCUMENT À RETOURNER :

- si vos actions sont inscrites au nominatif à :
Société Générale – Service des Assemblées – BP 81236 – 32, rue du Champ-de-Tir – 44312 Nantes Cedex 3
- si vos actions sont au porteur : à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article 135 du décret 67-236 du 23 mars 1967*

Je soussigné(e)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Propriétaire de _____ actions de la Société Générale

demande l'envoi, conformément à l'article 138 du décret du 23 mars 1967, des documents et renseignements visés à l'article 135 du même décret concernant l'Assemblée générale mixte, convoquée pour le **mardi 30 mai 2006**.

Fait à _____ le _____

Signature

(*) Conformément à l'article 138, alinéa 3, du 23 mars 1967, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du décret précité à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

